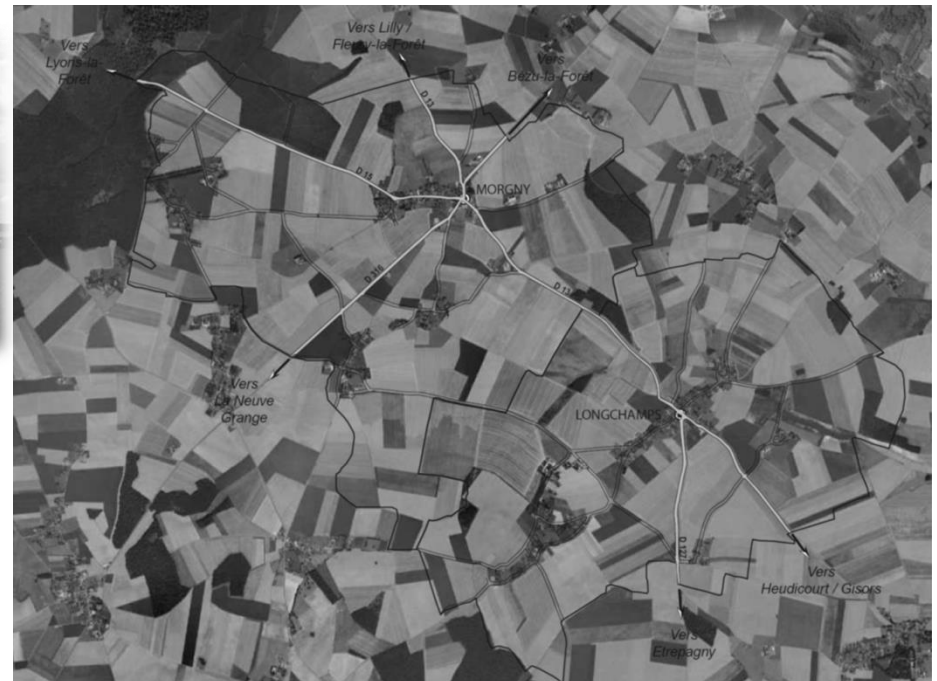




DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE MORGNY PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Elaboration du PLU

Prescrite le : 26.01.2010

Arrêtée le : 19.07.2013

Approuvée le : 23.01.2015

Vu pour être annexé
à la délibération
en date du :
23.01.2015

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme (Modifié par La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V))

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les **orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.** »

Le PADD fixe donc les projets en termes d'urbanisation et de protection des espaces pour les années à venir.

Il traduit le projet communal décliné sous les trois grandes thématiques suivantes :

- Orientation 1 : Maitriser le développement communal
- Orientation 2 : Préserver et mettre en valeur les composantes paysagères, support du cadre de vie et de développement touristique
- Orientation 3 : Inciter à des pratiques vertueuses envers l'environnement

Orientation 1 : Maitriser le développement communal

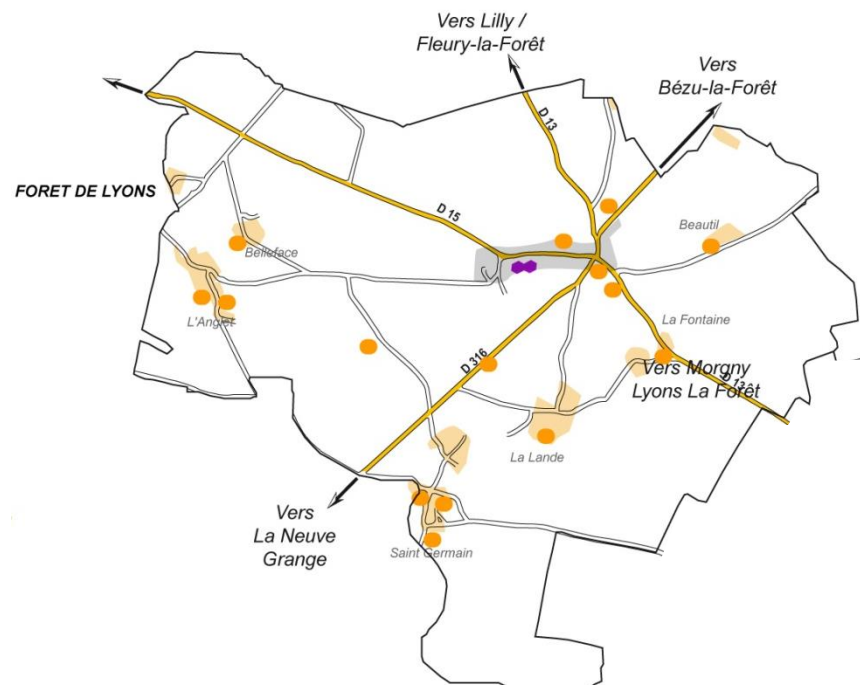
L'objectif communal est de réaliser une trentaine de logements en 10 ans afin de permettre le maintien des équipements et services communaux (écoles, poste, commerces). Cet objectif se traduirait par une croissance de 1.1% de la population par an, soit une centaine d'habitant sur 10 ans.

Prévoir le développement de l'habitat à proximité des équipements et du bourg

Conformément au Grenelle de l'environnement, la commune a décidé de prévoir de nouveaux ilots d'habitat à proximité des équipements afin de favoriser les déplacements piétons quotidiens et de renforcer la centralité. En outre, il s'agira d'assurer une gestion économe de l'espace en prévoyant des formes diversifiées de l'habitat compatibles avec le contexte rural (les opérations devront être plus économes en espace que sur la période précédente). En effet, entre 1999 et 2000, la densité observée des nouvelles opérations atteignait une moyenne de 8 logements à l'hectare alors que le SCOT vise à une densité de 12 logements à l'hectare. Un effort dans la consommation de l'espace devra donc être réalisé dans les opérations à venir afin de se rapprocher au maximum de cet objectif. *Pour cela, les opérations ne consisteront pas à une consommation d'espace agricole mais en une valorisation des dents creuses existantes dans le centre bourg. Les parcelles construites devront être inférieures à 1000 m² et se rapprocher d'une superficie de 850m². (sur la période précédente, la densité était de 7 à 9 logements à l'hectare)*

Afin de préserver la qualité du cadre de vie des hameaux, de limiter les dépenses en termes d'entretien de voirie et de renforcements de réseaux, il a été décidé dans les hameaux **de n'autoriser que les évolutions du bâti existant (de type annexes et extension mesurées) et les réhabilitations de constructions existantes. Cette mesure permettra de limiter l'étalement urbain et le mitage préjudiciable au monde agricole.**

Il s'agit également **de permettre le maintien des activités agricoles sur le territoire communal** afin de préserver les emplois induits sur la commune (11 exploitations sur le territoire et 30 exploitants ayant des terres à Morgny) et la mise en valeur des paysages.



Enfin, la municipalité souhaite pouvoir **préserver les commerces de proximité et les services** sur son territoire.

Concernant les télécommunications numériques, à l'échéance du PLU, il n'est pas prévu de renforcement. La commune étant desservie par le réseau haut débit.

Orientation 2 : Préserver et mettre en valeur les composantes paysagères, support du cadre de vie et de développement touristique

Conserver les corridors écologiques. Les éléments paysagers et zones refuges de la faune et de la flore à préserver sont constitués :

- du massif forestier de la forêt de Lyons où il s'agira notamment de réhabiliter et d'animer l'arboretum des Bordins
- des boisements sur le tour de village, constituant également des limites naturelles à l'urbanisation
- des bosquets, alignements boisés, haies, vergers et mares

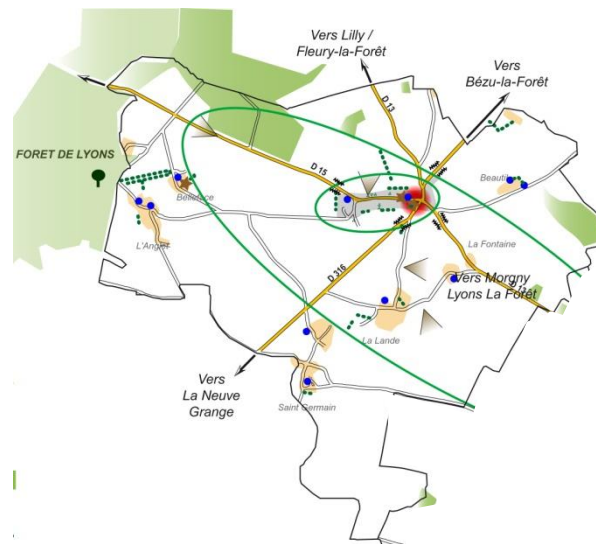
Protéger le patrimoine bâti remarquable afin de conserver l'identité rurale du village en s'inspirant de la charte architecturale et paysagère du Pays du Vexin Normand. Ce patrimoine est constitué de l'église, du château de Belleface mais également des constructions traditionnelles en briques ou colombages localisées le long des voies principales ou dans les hameaux. La municipalité souhaite par ailleurs **inciter à l'utilisation de matériaux traditionnels pour les nouvelles constructions.**

Une continuité de sentiers doux sera aménagée afin de constituer des supports à la promenade et développer l'activité touristique dans le bourg et les hameaux : il s'agira de faire découvrir le patrimoine bâti et paysager. Ces sentiers devront également permettre de relier les entités urbaines aux équipements et activités commerciales et de services à la population.

Les espaces publics centraux localisés autour de l'église et de la mairie méritent d'être mis en valeur afin d'améliorer la lisibilité des équipements.

Les entrées de ville sont des espaces primordiaux en termes d'image. Il faut donc **veiller à conserver des entrées de ville de qualité** par la mise en place d'espaces verts, la préservation des vues sur le grand paysage ou les édifices publics ou la gestion des limites entre espace public et espace privé.

Préserver les vues sur le grand paysage constitue la dernière action. En effet, les vues depuis les voies principales ou les zones urbaines sont essentielles dans le cadre de vie.



Orientation 3 : Inciter à des pratiques vertueuses envers l'environnement

Créer une desserte en transports en commun et favoriser le covoiturage vers Gisors, Etrepagny afin de limiter l'usage de la voiture particulière et faciliter les déplacements des jeunes ou des personnes âgées.

Encourager la réduction des ordures ménagères

- Tri des déchets à la cantine,
- Sensibilisation de la population
- Inciter à l'utilisation de composteur individuel

Agir en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

- A horizon du PLU (2020): travailler sur la réduction de la consommation énergétique du patrimoine communal : se fixer un objectif de -20% de la consommation énergétique actuelle ;
- Inciter à concevoir avec les caractéristiques climatiques locales et exploiter au maximum les apports solaires passifs (orientation des parcelles et des bâtiments, éviter les couloirs venteux pouvant amplifier les déperditions thermiques) ;

Pour les futurs habitants, possibilité d'aller au-delà de la RT2012

- Inciter à la création de nouvelles formes urbaines plus compactes et moins érogivores
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables

Gérer les eaux de manière raisonnée

- Favoriser une gestion des eaux pluviales par des techniques d'hydraulique douce
- Construire en fonction des axes de ruissellement
- Limiter les surfaces imperméabilisées afin de favoriser l'infiltration de l'eau (choix du type de revêtement, coefficient d'imperméabilisation, favoriser les solutions de type toitures végétalisées)
- Préserver les éléments végétaux jouant un rôle hydraulique



Aménager des espaces ludiques dans un objectif de sensibilisation à la biodiversité

- Créer des prairies fleuries en entrée de ville (espaces différenciés autour de la mare)
- Jardin aux écoles, hôtel à insectes